



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Opération 154 Logements en villas individuelles et maisons de ville - Stoupan MATOURY

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

APROMEOS 5

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

8 0 3 8 9 8 6 3 4 0 0 0 2 4

Forme juridique

SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 a) et b)	Surface plancher : estimation prévisionnelle approximative : 14440.0 m ² Emprise au sol bâtiments : estimation prévisionnelle approximative : 18516.0 m ² Terrain d'assiette : parcelle 1016 : 5,99 ha parcelle 1019 : 3970 m ²
41	Places de parking créées sur le domaine public : environ 50 unités
47b)	Surface déforestée : 5,6 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction de :

- 154 logements (28 T3, 64 T4, 62 T5) dont :
 - 34 Villas individuelles ;
 - 120 Maisons de ville ;
- 3 Commerces
- Un parc paysager avec parcours de santé
- Un espace détente (jardin, kiosque/LCR et plateau "multi-sport")

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour but de proposer une offre de logements et d'équipements sur la zone Macrabo Nord section Stoupan à MATOURY.

Le projet permettra d'étoffer et d'étendre les capacités d'accueil dans un principe de mixité urbaine, de mixité des fonctions et de proximité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux se déroulera en trois principaux temps :

- les terrassements et réseaux profonds (eaux usées et eaux pluviales),
- la construction des bâtiments,
- les finitions des bâtiments et de la voirie.

Le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre s'assureront de la confirmité de la réalisation du projet sur tous ces aspects.

Les travaux seront sources de flux de véhicules de chantier et d'approvisionnement en matériel et en fourniture, de nuisances sonores mais rentrant dans les champs réglementaire, etc.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, les réseaux électriques, telecom, eau potable et fibre seront rétrocédés aux concessionnaires.

Les réseaux d'éclairage ainsi que les voiries seront retrocédés à la commune ou aux riverains.

Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées seront rétrocédés à la CACL ou aux riverains.

Les retrocessions auront lieu après réception et levée des réserves des travaux de chaque lots.

Les bâtiments et équipements ainsi que les réseaux tertiaires seront gérés par les propriétaires.

En fin de chantier, des plans de récolements des ouvrages seront remis aux différents propriétaires pour leur exploitation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un dossier loi sur l'eau de type déclaration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface plancher :	estimation prévisionnelle provisoire : 14440.0 m ²
Emprise au sol bâtiments :	estimation prévisionnelle provisoire: 18516.0 m ²
Terrain d'assiette :	6,4 ha
Surface déforestée :	5,6 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Macrabo Nord
Section Stoupan
MATOURY

Coordonnées géographiques¹

Long. 52 ° 21 ' 12 " O Lat. 4 ° 48 ' 11 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Matoury est classée en commune littorale selon la loi littorale. Toutefois la distance du projet à la mer est de 15 km au minimum.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Matoury est concernée par les PPRI, PPRI et PPRmvt qui ont été respectivement approuvés le 25/07/2001, 25/07/2001 et le 15/11/2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Un équilibre déblai/remblai est recherché mais n'est jamais parfait. Dans tout les cas, il est nécessaire de réaliser des purges et ces matériaux doivent être évacués.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Un équilibre déblai/remblai est recherché mais n'est jamais parfait. Dans tout les cas, il est nécessaire d'apporter des matériaux pour réaliser certaines couches de la structure, des tranchées, de la chaussée, etc.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet entraîne la déforestation d'une surface maximale de 6.4 ha.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Le projet engendre de l'imperméabilisation et donc des ruissellements supplémentaires. Un dossier loi sur l'eau sera réalisé à la suite du cas par cas pour répondre à cette problématique.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par un risque d'inondation à son extrémité Nord-Est. Ce risque a été pris en compte et aucune construction n'est prévue sur cette zone, hormis l'aménagement d'un parcours de santé.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	En phase travaux, le projet peut être source de gîtes larvaires. Afin de veiller à ce que cela n'arrive pas, les entreprises devront répondre à un cahier des charges précis et seront suivies tout le long des travaux par le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre. Dans le cas où l'épidémie COVID serait toujours d'actualité durant la phase chantier, des mesures seront prises dès l'appel d'offres pour concilier travaux et gestes barrières.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase travaux, il y aura forcément des engins de chantier et potentiellement des liaisons depuis Cayenne pour l'amené du personnel et du matériel. En phase d'exploitation les riverains qui habiteront sur le site amèneront un flux de déplacement supplémentaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase chantier, le projet sera source de bruit dû aux engins de chantier : (pelle, compacteur, camions, etc..) mais les entreprises devront respecter les législations en vigueur sur le sujet.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase chantier, des phases de compactage sont nécessaires à la bonne mise en oeuvre des matériaux. Le compactage est source de vibration mais sur une aire restreinte autour de l'engin de compactage.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Afin de respecter la réglementation, notamment PMR, un éclairage urbain sera mis en oeuvre dans l'opération, notamment le long des cheminements piétons et parkings. Les seuils de luminosité en fonction des heures de la nuit seront respectés.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet en phase travaux et en phase exploitation engendrera des rejets dans l'air. Les seuils réglementaires seront respectés et en phase exploitation, cela sera similaire à un quartier urbain classique. Toutefois pour limiter ces rejets en phase exploitation, le projet prévoit des limitations de vitesse ainsi que l'aménagement des voies piétonnes le long des axes principaux. Les aménagements piétons seront PMR.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet est source d'effluents d'eaux usées. L'ensemble des eaux usées seront collectées par un réseau séparatif commun à l'ensemble du projet et raccordé sur une station d'épuration pour traitement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera des déchets non dangereux liés aux travaux et à l'exploitation. En phase travaux, les cahiers des charges des entreprises prévoient la mise en oeuvre de bennes à ordures et le tri des déchets. En phase exploitation, les constructions seront munies de poubelle individuelle et un ramassage régulier des déchets sera effectué au même rythme que les autres quartiers de la commune.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Apromeos s'engage à mettre en oeuvre toute mesure d'ERC en concertation avec la DGTM.

En phase travaux, les entreprises seront soumises à un cahier des charges précis visant à réduire au maximum les impacts : bruit, flux de véhicules, poussière, etc. Un contrôle en cours d'exécution sera assuré.

En phase étude, le plan de masse a été travaillé pour prendre en compte : les accès actuel, les accès futurs potentiels, les risques. Concernant les risques, les dispositions vis à vis des inondations seront détaillés dans la loi sur l'eau mais il a déjà été écarté les constructions sur la zone inondable Est.

Des équipements sportifset de détente sont intégrés au projet pour améliorer le confort des habitants.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, de l'urbanisation limitrophe actuelle, de la prise en compte au stade du plan de masse des risques, des accès, de la desserte en réseaux, etc., de la constructibilité de la parcelle, nous pensons que le projet devrait être exempté d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Matoury

le, 24/02/2021

Signature

